

Compte rendu de l'audience SNES sur les professeurs documentalistes le mercredi 11 mai 2016 au Rectorat



Le SNES avait appelé les professeurs documentalistes à un rassemblement à 16h30 devant le Rectorat pour exprimer leur mécontentement à la suite du courrier du Recteur qui exclut notamment les séances d'IRD et d'EMI des heures d'enseignement. Cette action se situait plus largement dans le cadre d'une semaine d'action nationale pour la reconnaissance du rôle pédagogique et l'amélioration des conditions de travail des documentalistes. Malgré la pluie, une quarantaine de collègues se sont réunis dans la cour du Rectorat pour soutenir la demande d'audience qui avait été déposée.

6 professeurs documentalistes accompagnées de Gwenaël Le Paih, secrétaire académique du SNES, ont été reçues par 2 IPR EVS, Claude Rousseau et Sandrine Bétrancourt, et Claude Renucci, directrice de cabinet du Recteur pour une audience d'une heure et demie.

Après une présentation rapide des enjeux de l'audience, Gwenaël Le Paih a indiqué les problèmes posés par la note du Recteur. Il a pointé la nécessité d'harmoniser les pratiques dans un souci d'équité entre les personnels, mais a rappelé que les arbitrages rendus étaient problématiques et faisaient réagir la profession.

Les collègues présentes ont pu poser des questions nombreuses sur la note du Recteur et les problèmes qu'elle soulève :

- Pourquoi cette lettre n'a-t-elle été adressée qu'aux chefs d'établissements et pas aux professeurs documentalistes ?
- Qu'est-ce qu'une heure d'enseignement ? Peut-on encore considérer les professeurs documentalistes comme des enseignants ?
- Quelle équité de traitement entre professeurs documentalistes dans les différents établissements selon la lecture et l'application du texte par le chef d'établissement ?
- Quelle équité entre collègues documentalistes et collègues de discipline lors de la mise en œuvre d'heures d'enseignement ?
- Quel devenir pour les heures qui étaient jusqu'ici effectuées et décomptées ?
- Qu'en est-il de la réussite des élèves ?
- Quid des parcours construits patiemment depuis des années ?
-

Claude Rousseau a reconnu que ces questions et ces inquiétudes étaient très légitimes et qu'elles avaient déjà donné lieu à des échanges lors des J3. Les ambitions de la réforme du collège entraînent des contraintes, notamment l'interdisciplinarité pour l'AP et les EPI et l'impossibilité de dépasser 26h dans l'EDT des élèves. Or, selon Sandrine Bétrancourt, l'IRD « n'étant pas un enseignement », il peut donc être rajouté aux 26h. La définition de l'heure d'enseignement est celle de la circulaire 2015-057, ce sont « les heures d'intervention pédagogique devant élèves telles qu'elles résultent de la mise en œuvre des horaires d'enseignement définis pour chaque cycle », c'est ce qui expliquerait les différences entre collège et lycée.

Gaëlle Sogliuzzo a relevé les incohérences entre le courrier du Recteur et la circulaire, en particulier sur l'AP en 6^{ème}. Claude Rousseau a répondu que l'AP mentionné était celui de cette année, et qu'avec l'entrée en vigueur de la réforme du collège, l'AP serait désormais intégrée aux disciplines.

Claude Rousseau a également indiqué que le texte du Recteur n'était pas injonctif, et qu'une heure d'enseignement supposait préparation, enseignement et évaluation. De fait, les professeurs documentalistes qui ont beaucoup d'heures d'enseignement devront faire des « choix pédagogiques », guidés par le pragmatisme, impliquant par

exemple ne pas prendre toutes les classes à l'année mais certaines seulement ponctuellement, ou encore d'accompagner seulement certains élèves de manière individualisée.

A la question de l'égalité de traitement entre élèves, Sandrine Bétrancourt a répondu en posant celle des besoins des élèves, tous n'ayant pas les mêmes besoins au même moment. Pour l'AP et les EPI, il faudrait donc peut-être intervenir soit au moment de la conception, soit au moment de la mise en œuvre ? La question des recrutements insuffisants, soulevée par Gaëlle Sogliuzzo en réaction à cette nécessité annoncée de réduire l'offre de formation pour des raisons pragmatiques et non pédagogiques, n'est pas nouvelle. Mais les IPR rappellent qu'elle n'est pas du ressort de l'académie de Rennes.

Gwenaël Le Paih a repris la définition de l'heure d'enseignement telle qu'elle résulte du nouveau décret statutaire, ainsi de son articulation avec sa circulaire d'application, puis posé la question de la mise en œuvre de l'organisation des enseignements pour les professeurs documentalistes.

Claude Renucci a répondu que la note rectorale permettait avant tout de balayer les questions dans l'attente d'un positionnement national.

Claude Rousseau a indiqué qu'il fallait dissocier la valeur de l'enseignement et les conditions de prise en compte de l'heure d'enseignement.

Sandrine Bétrancourt a mis en avant le service d'information et de documentation dû aux élèves et à l'Etat, un service public à garantir, en particulier en considérant le CDI en tant que lieu au service des apprentissages. Il faut s'interroger sur l'intérêt et l'apport du professeur documentaliste dans chaque dispositif car intervenir auprès de tous les élèves ne sera pas matériellement faisable.

Françoise Guerchais est revenue sur les problèmes d'inéquité pour les élèves, entre les professeurs et entre établissements. Comment mettre en place une évaluation diagnostique qui permettrait de déterminer les besoins de chaque élève ?

Pour les IPR, la note du Recteur est une réponse à cette inéquité.

Gwenaël Le Paih s'est demandé si les chefs d'établissements auront bien la même lecture de cette note du Recteur. Il a souligné que ce courrier risquait de limiter l'implication des professeurs documentalistes dans la réforme du collège alors même que celle-ci pose de vrais problèmes. Il a proposé la mise en place d'un forfait de 3h pour prendre en compte les heures d'enseignement des documentalistes, en attendant une application plus conforme aux textes. Cette solution temporaire est facile à mettre en œuvre et permettrait de reconnaître le travail des professeurs documentalistes.

Gwenaël Le Paih a demandé par ailleurs qu'une consigne soit donnée aux chefs d'établissements pour attendre avant de mettre en œuvre la circulaire.

Claude Rousseau a assuré qu'il n'y avait pas de déni de reconnaissance, même si les heures n'étaient pas reconnues comme des enseignements. Il a conclu en expliquant que l'académie de Rennes était en attente d'une nouvelle circulaire du MEN.

Le SNES national intervient au Ministère pour que les textes soient réécrits dans le sens d'une véritable prise en compte du rôle des professeurs documentalistes. Dans l'académie, le SNES ne compte pas en rester là et proposera des actions dès la rentrée.